DISCOVRS SVR L'INIVSTICE DES *plainctes qu'on fait contre le gouuernement de l'Eſtat.*

IL y a deſia quelque temps, que ceux qui s'imaginent ne pouuoir trouuer aucun repos, ſinon dans les troubles; qui veulent ſe baigner dans le ſang des François, & qui recherchent pour apuyer leur maudite ambition, les eſmotions, & la ruyne entiere de ce ceſte floriſſante Monarchie, ne ceſſent de rechercher obſtinément tous les moyens qu'ils peuuent eſtimer les plus propres, pour paruenir à vn ſi execrable deſſein. Quand ils ſe voyent eſtre repouſſez de quelque coſté, ils courent de toutes parts, comme des enragez, iuſques à ce que quelque autre occaſion s'offre à eux, pour ſeruir à leurs damnables intentions: comme s'ils tenoyent la paix publique aſſiegee auec reſolutiō de la faire perir, & tout l'Eſtat auec elle: Ils ne ſe laſſent point, d'employer toutes ſortes de machines, de la forcer de tous coſtez, & ſe glorifiēt d'auoir prins à taſche de la rēuerſer, & d'eſtruire entierement. Ils ont failly à leur coup, lors des meſcontentements de quelques grands du Royaume, auſquels la Reyne, par vne prudēce & douceur incomparable, a iuſques à preſent tres-bien pourueu. Ils ont eſté fruſtrez ès mouuemens de ceux de la Religion Pretenduë Reformee, qui ont eſté diſſipez par l'authorité du Roy. Ils n'ont peu dans le Parlemēt de Paris, qui eſt le vray Temple de la Paix, trouuer vn iuſte ſuiet pour troubler le repos de l'Eſtat. Ils n'ont ſceu porter les Eſtats Generaux, au meſpris de leur Souuerain, & ont

veu tout au contraire, que ce corps represen-
tant tout le Royaume, n'a trauaillé que pour
affermir la paix, & l'obeyssance de tous les Frã-
çois à leur Roy. Ils ont veu que ceste assemblee
en corps estoit inuincible, que tous les artifices
qu'on employoit pour la diuiser estoient sans
effet, & que ces parties nobles de l'Estat ne
vouloyent point receuoir aucune mauuaise
impressiõ de rebelliõ ou desobeissance. Main-
tenant comme s'ils vouloyent tirer ces fleches
hors de la trousse, pour les briser estant separees
n'ayant sceu les ployer seulement lors qu'elles
estoyent conioinctes : N'ozans point assaillir
l'Eglise qui aura tousiours les oreilles bou-
chees à leurs enchantemens, & la bouche ou-
uerte pour descrier les maux qu'ils veulent fai-
re à la Religion & à l'Estat : N'ozans point se
promettre que le peuple, sur lequel tombe à la
fin tout le malheur des guerres, veuille estre ce-
luy qui prendra le feu à la main pour embrazer
cet Empire. Ils ont estimé que le plus seur moyẽ
pour ruyner l'authorité du Roy estoit, d'es-
mouuoir la Noblesse qui est son bras droict, de
l'animer à l'encontre du Gouuernement qu'el-
le a tousiours fidellement soustenu : Et comme
s'ils dressoyent l'appareil d'vne sanglãte trage-
die, ils ont fait depuis peu monter sur le theatre,
non pas la vraye Noblesse Françoise, mais quel-
ques detestables seditieux, quelques esprits
perdus, quelques bastards, & degenerez Fran-
çois, que faussement & meschammẽt ils appel-
ent, *La Noblesse Françoise au Chancelier*: à laquelle
ils font tenir, non pas les discours qui luy sont
ordinaires, & desquels elle doit vser en parlant

de leurs Majeftez, & du gouuernement de l'Eftat: mais bien les plus furieux, & les plus desbordez, dont puiffent iamais vfer ceux qui auront deffein de viure fans Dieu, fans Roy, fans repos, & fans Nobleffe. Mais comme l'Hyene furieufe qui contrefait la voix des hommes fur les chemins, deuore à la fin ceux qui s'amufent à l'efcouter: Ainfi ces forcenez, qui prennent le glorieux nom de Nobleffe, qu'ils defmentent par leurs œuures execrables, ne peuuent par la fuitte de leurs difcours fuppofez, de leus menaces feditieufes, & de leurs efcrits deteftables, que caufer la ruine & la deftruction de ceux qui leur donnent audience, & qui fe laiffent gafter le cœur, du venin de leurs tragiques & fanglantes exclamations: Car l'efprit qui les poffede eft celuy-là mefme qui a introduit le premier au monde l'effufion du fang, les cruautez, les calõnies, & la ruine des hõmes, qui a auffi exprimé au vif fon naturel en tous leus difcoures qui ne tẽdẽt qu'a perdre & deftruire tous les François par le moyen des guerres ciuilles: & qui pour y paruenir plus facilement employent des impoftures, & fauffetez horribles, qui font les exercices ordinaires de l'ẽnemy cõmun du genre humain, qui eft appellé pour cefte raifon le pere de menfonge. Et de fait cõme il eft faux en toutes fortes que iamais les Deputez de la Nobleffe en corps ny aucũ d'eux en particulier, ayẽt tenu à Monfieur le Chancelier les difcours que ce malheureux rapporte: Auffi eft-il plus faux que la fauffeté mefme, que tels difcours, ayẽt peu eftre conceus dans le cœur, ie ne diray pas de Meffieurs de la Nobleffe, mais mefme d'aucun bon François de quelque conditiõ moins

releuee, n'ayans peu estre formez qu'en l'esprit de quelque beste furieuse, ou de quelque monstre, qui ne tient rien de l'homme que la parole & la main. Ce n'est pas la Noblesse Françoise qui ne se souille, & ne se deshonore iamais en publiant des libelles diffamatoires: Car c'est le crime ordinaire des ames basses, lasches, & noires, qui mettent leur felicité à mesdire en cachettes, de ceux qu'ils flattent ordinairement en public. Ce n'est pas la Noblesse Françoise, qui deteste toute sorte de mensonges, n'y ayant point de vice pour le reproche duquel, elle se porte plustost à exposer sa vie, que celuy de l'imposture. Ce ne peut estre la Noblesse Françoise, qui est l'honneur de ceste Monarchie, la gloire, & la force de nos Roys, le soustien des peuples François. & l'appuy de l'Estat, puis que ceste Noblesse masquee, ceste cohuë de seditieux, ceste bande infortunee & maudite qui desrobe faussement le nom duquel elle est indigne, ne recherche par ces escrits horribles, que l'opprobre de ceste Monarchie par le renuersement de l'ordre, & du respect des loix, que la diminution de la gloire, & de l'authorité du Roy, que la ruine des peuples, que l'esbranlement de l'Estat, & la subuersion entiere de la Pieté, & de la Religion. Ce ne peut estre la Noblesse Frãçoise, qui a l'honneur d'approcher de leurs Maiestez autant de fois qu'elle veut, qui leur parle auec toute liberté, qui les voit tous les iours iusques dans leur cabinet, puis que ces seditieux qui paroissent en son nom, se plaignent, *d'auoir esté exclus de pouuoir parler à*

leurs Maiestez. Comme si elles estoient enfermeés, ne se communiquoient á personne, auoiét l'oreille sourde aux plaintes qu'õ leur fait ou comme si on pouuoit persuader aux peuples ainsi qu'on fit au siecle dernier, que le Roy & la Reyne sa Mere sont prisonniers, & n'ont pas assez de liberté pour cõmander. En fin c'est tout autre chose plustost que le discours d'hõmes qui soient Chrestiens, Francois. & Gentilshommes, que de protester, *De ne vouloir plus attendre du Conseil du Roy le remede aux desordres de l'Estat : Que c'est le Conseil qui en medite la subuersion : Que le gouuernement du Royaume a esté pernicieux depuis la mort du Roy que la regence de la Reyne a esté establie contre les loix fondamentales du Royaume : Que la Noblesse est traittee plus barbaremẽt qu'à la Turque: Que ce Royaume est la retraicte des Tyrans*. c'est la voix non des Gentilshommes, mais de quelques furieux, laquelle ie ne puis rapporter qu'auec horreur, qu'aucun ne doit lire qu'auec execration, *Qu'ils protestent de nullité & tyrannie, contre tout ce qui s'est fait, & fera desormais en l'administration du gouuernement*. Appellans aussi la regence de la Reyne, & la conduite des affaires de l'Estat, que le Roy luy a dõnée, que tous les Parlemens de la France, les Estats Generaux du Royaume, tous les Ordres, & generalement tous les bons François, ont approuuée, & la celebrent encores tous les iours auec toutes sortes d'applaudissemens, l'appellans, dis-ie, auec vne impudence desbordee & digne d'vn chastiment exemplaire, *Vn mespris des Loix fondamentales & des coustumes ob-*

ſeruees pendant le bas aage des Roys. Mais ce qui aſſeure tous les gens de bien, contre l'artifice de ces calomniateurs : c'eſt que le ſens commun meſme ſuffit pour enſeigner aux plus ſtupides, que nul ne pouuoit mieux affectionner le bien des affaires du Roy, que la Reyne ſa Mere, de laquelle ſeule, par la benediction de Dieu, l'Eſtat a retiré les moyens paiſibles de ſa conſeruation, qui ne ſe pouuoient en aucune autre perſonne qu'en elle, comme vn chacun le confeſſe auiourd'huy ouuertemẽt. C'a eſté auſſi la Loy ordinaire de l'Eſtat, & la couſtume obſeruee autãt de fois qu'õ a veſcu en paix durant le bas âge des Roys, que de deferer la cõduite des affaires á leurs meres, lors que les Roys n'y auoiẽt point pourueu par leur Teſtament ou par autre declaration expreſſe. Et la raiſon en eſt bien euidente, en ce que leurs meres ne peuuent rien gaigner au changement de l'Eſtat, que c'eſt autant comme ſi on leur deſchiroit le cœur, que de procurer quelque diminution à l'authorité des Roys, & quelque chãgement en la Maieſté, & ſplendeur de leurs Eſtats, & en ce que la pieté qu'elles ont pour les Roys leurs enfans, ne peut eſtre deſtruite, qu'ẽ eſtouffant entierement les loix de la nature. L'euenement auſſi a monſtré à diuerſes fois, que tous les autres moyens qu'on a employez pour pouruoir au gouuernement, ont eſté ordinairement ſuiuis de mal-heurs funeſtes, & euſſent ſans doute en ce tẽps plus qu'en nul autre, attiré ſur tout ce Royaume de tres-horribles confuſions, auec des ruines toutes certaines. Chacun auſſi s'eſiouyt grandement, de

voir que le Roy, despuis sa maiorité a assés de droict, & de pouuoir, pour reprimer l'ambition de tous ceux, qui voudroient se porter à vn dessein si detestable, que de desirer d'entreprendre malgré luy, sur la conduite de l'Estat. En outre la Noblesse à tousiours hay les Guerres ciuiles, comme la peste de l'Estat, & le plus grand mal-heur qui luy pourroit arriuer. Elle á tousiours accoustumé de mettre l'espee à la main pour faire obeir le Roy, pour soustenir son authorité, & pour chastier les rebelles, & les seditieux. Elle a esté tousiours la premiere a immoler sa vie, pour destourner les malheurs du public. Elle est dans le corps de l'Estat, ce que les esprits animaux sont dans les corps humains, ayant le Roy pour son Principe, & ne se mouuant que par ses loix, & par sa volonté. Il est donc impossible en toutes sortes qu'elle ait voulu se laisser emporter, a vne si impie, & maudite resolution que de persecuter le Roy par felonie durant son bas aage, d'afliger la Reyne par des menaces furieuses, de deschirer les loix de l'Estat, de menacer, *de courir sus à ceux qui s'oposeront aux mal-heurs publiqs*, de diffamer par des calomnies horribles, les principaux Ministres du Roy, & d'apeler tout le monde au desorde, & à la confusion pour perdre & destruire ce Royaume, soubs pretexte de le vouloir conseruer. Outre toutes ces preuues qui sont puissantes pour conuaincre que ce meschant abuse du nom de Messieurs de la Noblesse, les plaintes qu'il forme contre le Gouuernement sont si iniques qu'elles publiēt asses, que ceux qui soüillent ce nom si illustre,

& si glorieux, sont ceux la mesme, qui ont trauaillé il y a desia long-temps, & qui ne cessent encores tous les iours d'employer toutes les plus peruerses inuentions de leurs esprits pour ietter des diuisions entre les plus grands du Royaume. Vne de celles qu'il fait le plus faussement, & auec vne profonde malice, *c'est qu'en l'assemblee des Estats on a enuoyé des Archers aux portes de l'assemblee, pour empescher que le premier Prince du sang ny fust receu.* Et neantmoins tout ce qu'il y a de gens de bien á Paris tesmoignent ouuertement contre ce faussaire, que les Archers, qui ont esté quelquefois enuoyés en fort petit nombre, aux Augustins, durant la tenuë des Estats, n'ont iamais eu autre charge que de pouruoir, comme il est ordinaire de faire aux grandes assemblées, que nul desordre ne suruint par le moyen de la multitude de toutes sortes de personnes, qui par curiosité se portoiẽt en ce lieu la. Et cela a esté tousiours ainsi fait pour éuiter les tumultes, & les bruits qui arriuent aux entrées, & aux issuës, & le plus souuẽt par le moyen des pages, & lacquais que chacun a veu maintesfois vser de grande insolence, en leurs cris, & bateries ordinaires, nonobstant le soin qu'on auoit de les empescher. C'ét ordre estoit deu à l'honneur, & au repos de ce grand corps, qui representoit tout le Royaume. La honte donques, s'il en reste encore quelque peu à cés mal-heureux, deuoit elle pas leur arracher la plume des mains quãd ils ont escrit, contre toute aparence que ces Archers estoient destinés pour empescher l'entree à Monsieur le Prince? Et ceux qui sçauent quel

quel eſt le rang que les Princes du ſang tiennẽt en ce Royaume, qui ſçauent que les Archers du grand Preuoſt, ne ſont pas de telle qualité qu'on les vouluſt employer à vne charge de ſi grande conſequẽce, qui ſçauẽt que la plus part du tẽps il ny auoit point d'Archers, & que lors qu'ils y eſtoient, leur charge eſtoient ſimplement de chaſtier les pages, & lacquais qui ſe portoient inſolemment à l'entrée; Ceux qui ont eſté teſmoins à Paris & dans l'aſſemblee des Eſtas, des choſes qui ſont aduenues durant ce temps là, ne iugeront ils pas facilemẽt que c'eſt vne maudite inuention, & vn deſſein pour faire croire aux peuples, que la maiſon Royale eſt trauaillée de grandes diuiſions? Et ne ſont ce pas des boutefeux, qui ſemblent eſtre entretenus par quelques eſtrangers, affin d'enflãmer toutes ſortes d'eſprits, & pour ſemer la diuiſion en toures les parties de l'Eſtat? Mais Dieu diſſipera tous leurs conſeils. Car monſieur le Prince qui ſçait que telles perſonnes doiuent eſtre en horreur aux Grands, plus que tous les mauuais inconueniẽs dont ils ſçauroient iamais eſtre aſſaillis, ſçait auſſi qu'il doit deſtourner au loing toutes leurs praticques, & afermir au contraire, tous les iours l'authorité ſouueraine du Roy & la paix du Royaume. Il ſçait qu'il eſt obligé de faire ſentir à ces factieux, autant defois que l'occaſion s'en offrira que les grands ne peuuẽt iamais bien aimer, ceux qui taſchẽt d'aigrir l'eſprit du Roy cõtr'eux; & ne peuuẽt au contraire que deteſter leurs mauuais cõſeils, & eſloigner d'eux auec horreur, & execration leurs perſonnes. Les Eſtats Generaux ont eſté libres, & n'õt

point esté retenus ny empeschés en leurs deliberatiõs par la presẽce du Roy, de la Reyne, ou des princes. S'il auoit esté autremẽt, que mõsieur le Prince s'y fust trouué, ceux là mesme qui dõnerẽt lieu à ces inuẽtiõs auroiẽt esté les premiers a publier, que la liberté des Estats auroit esté violée. Aussi c'est chose certaine que iamais Monsieur le Prince n'a faict semblant d'y vouloir assister, n'en a iamais parlé, ny fait parler à leurs Maiestez ny à aucun de ceux qui auoient entree aux Estats. C'est donc vne impudence bien affrenee auiourd'huy, qu'vn chacun dans la foule entreprenne de faire des plaintes au nom de Monsieur le Prince, contre son gré, contre la verité, & à son desauantage. C'est donc vne passion furieuse de ceux qui n'ayment point le Roy, qui ne peuuent estre vaincus par la douceur de la Reyne, qui sõt irrités des benedictiõs que tous les François donnent à ceux qui nous conseruent la paix, & c'est cette passion qui les porte à faire croire aux peuples, que la force de cét Estat est tout diuisée & destruite. Au cõmẽcemẽt lors qu'il pleut au Roy de resoudre la tenuë des Estats Generaux, par le Cõseil de la Reyne sa Mere, & ce auparauant que personne l'en requist, chacũ sçait de quelles dissensions & factions ce Royaume estoit menacé: Car outre le mal-heur general des diuisions és choses de la Religion, qui donnoit iuste subject d'aprehension aux plus sages, puis que ç'a esté la premiere fois, que des Deputés autres que Catholiques ont esté reçeus en telles assemblees, il y auoit encore d'autres pratiques & menees dans les Prouinces, d'vne infinité de personnes desi-

reuſes des nouueautés, & changemens. Si les Gouuerneurs des Prouinces ſuiuãt leur deuoir, & pour obuier à tous inconueniens ont eu ſoin ſur les lieux, de moyenner que les Elections ſe feiſſent des perſonnes affectionnées au ſeruice du Roy, & à la paix, ſi les Eſtats eſtãs aſſemblés ont tous eſté portés au bien, par vn cõmun conſentement, s'ils ont vſé de tout reſpect, & obeiſſance aux cõmandemens du Roy, s'ils ont publié les obligatiõs que toute la Frãce à au Gouuernemẽt de la Reyne, ces phrenetiques qui ſe deſeſperent parce qu'ils nous voyent en repos, s'eſcrient. *Que ce n'ont eſté que brigues, ordures, & Tyrannie, qu'on a corrompu les vns et intimidé les autres*. Mais n'eſt-ce pas vne preuue pl' claire que le Soleil, que tout leur diſcours n'eſt autre choſe qu'vne deſeſperee calomnie, contre la Nobleſſe, en ſuitte des autres libelles qui l'ont deſchirée de toute ſorte d'outrages, par ce qu'elle n'a point eſcouté, ceux qui la vouloient porter à la rebellion? Car les Deputés de cét ordre, qui ne croit point de poſſeder rien de ſolide, & permanent que l'honneur, leſquels ce fauſſaire fait icy parler contr'eux-meſmes, ayans tous cõſpiré vnanimement au bien de l'Eſtat, & à rechercher le contentement de leurs Majeſtés, ozeroient auoir eſcrit à leur propre cõfuſion, *Qu'ils ont eſté partie corrompus, & partie intimidés*? Mais comment ont-ils eſté corrompus, puis qu'ils n'ont eu autre but que de ſeruir le Roy, & d'affermir la paix? Et par qui eſt-ce qu'ils ont eſté corompus puis qu'ils n'ont rien fait, que ſous le bon plaiſir de leurs Maieſtez? N'eſt-ce pas donc icy, vn exemple de la plus deſordon-

nee insolence, dont iamais on ait ouy parler, & qui est sans aucun exemple dans nostre histoire, qu'on apelle auiourd'huy, *corrompus pensionaires, & traistres*, ceux qui reçoiuent les bienfaits de leur Prince, qui le seruent contre les factions, qu'on veut former dans l'Estat, & qui n'ont autre volonté que de se conformer à ses commandemens? Mais la vraye cause de leurs iniures atroces, n'est elle pas parce qu'ils n'ont point voulu ouyr parler de troubler la paix dedans ny dehors le Royaume: qu'ils n'ont point voulu se laisser corrompre pour former vn parti dans l'Estat contre le Roy: qu'ils n'ont pas voulu seulement penser à tirer des mains de la Reyne le Gouuernement de l'Estat, & qu'ils n'ont pas voulu donner lieu aux brigues qu'on à publiquement faites, à l'endroit de plusieurs, pour porter toutes choses aux extremitez? Aussi peu les a-t'on intimidez que corrompus. Car dequoy pouuoit auoir peur, la plus genereuse Noblesse qui soit dessous le ciel? Dequoy est-ce que pouuoient estre intimidez ceux qui disoient encore fort genereusement à Alexandre s'il reuenoit *Qu'ils n'ont peur de rien si ce n'est que le ciel ne tombe*? Et de quel costé leur seroit venuë la peur? Seroit ce de la debonaireté nompareille du Roy, où de l'excessiue bonté de la Reyne? Non non: s'ils ont eu crainte, ç'a esté comme ceux qui ayment Dieu, qui nont autre peur ny crainte que de l'offencer, & qui n'aprehendent pas en esclaues la seuerité de ses chastimens, mais detestét cõme vrays enfans, l'iniusticequ'on cõmet en l'offéçant. Ceux aussi qui ont eu l'honneur d'assister aux Estats, qui

ont leu les cahiers par eux presentés au Roy, qui ont consideré le nombre, & l'importance des articles par eux proposés pour le bien de l'Estat, ne iugeront iamais qu'il y ait eu corruption, ny terreur quelconque, qui les ayent empeschés de faire, & procurer le biẽ du Royaume, autant que la condition du temps present, (la consideration duquel est tousiours la loy supreme de la reformation des Estats,) l'a peu permettre. Ie ne voudrois point renouueller la memoire des miseres qui ont trauaillé nos peres au dernier siecle, que ie voudrois au contraire estre esteinte pour tout iamais, & ie supplie tres instamment tous les gens de bien, qui les ont veuës, ou qui les lisent, de trouuer bon, que nous deuenions sages à nos despens, que nous aprenions par les fautes que nos Peres ont faites à n'en faire point de semblables, & que nous formions sur les obseruations de leurs mal-heurs, des reigles & maximes infaillibles qui nous seruent a les euiter. On à veu autresfois assés souuent, que ceux qui poursuiuoient par tous les artifices à eux posibles, que le peuple fust surchargé, & foulé par des nouuelles, impositions estoient eux mesmes les premiers qui crioient apres à l'encontre en faueur des peuples, pour rendre odieux nos roys & pour aduantager leurs factions dans ces mescontẽtemens publiqs. Chacun le voit, & pleust à Dieu qu'il ne fust pas vray! que ceux-là mesme, qui suscitent tous les iours de nouuelles affaires au Roy, & à ses ministres, pour les empescher de resoudre pleinement les responces des cahiers des Estats Generaux, sont eux mes-

mes les premiers qui en esmeuuent les plaintes, & qui crient qu'on n'a point pourueu à les faire respondre pour soulager le peuple, & pour cõtenter tous les Ordres. Chacũ sçait, & on ne le pourroit pas auoir si tost oublié, que ceux-là mesmes qui auoyẽt animé les Deputez à poursuiure la supresſion du droit annuel, ont esté ceux qui ont tout ouuertement aidé à fomenter & accroistre le ressentiment general, qu'on a veu dans tout le Royaume, en toutes les cõpagnies de Iustice, ausquelles ceux là mesmes qui en auoient procuré le mescontentement, n'oublioient pas de reprocher, que c'estoit vne pauure recompense qu'on leur donnoit, d'auoir contenu les peuples en deuoir, & dans l'obeyssance du Roy. Et nous ne sentirons pas encores que la faction se forme tous les iours dans l'Estat au preiudice des droicts du Souuerain? Et nous ne confesserons pas que plusieurs recherchent à quelque prix que ce soit, de ruiner & deschirer la paix? Mais puis qu'ils se plaignent de ce que le Roy, a fait pour l'annuel, il est iuste qu'vn chacun voye le peu de subiect qu'ils en ont. C'estoit le feu Roy qui l'auoit premieremẽt estably, plustost á la poursuitte d'autruy, que par sa propre inclinatiõ. Ce que sans doute il n'eust pas fait, s'il eust preueu que c'estoit le moyen pour renuerser auec le temps l'administration de la Iustice, pour ruyner la pluspart des familles par le prix excessif des Offices, pour esleuer plusieurs à vn abus tres-insolent des charges publiques, pour y appeller grand nombre de personnes, plustost par le moyen des finances, que par les degrez de l'honneur & de la vertu, pour oster dans l'esprit de plusieurs le sentiment de l'obligation que tous les Officiers doi-

uent auoir au Roy, car l'opinion que la grande despence qu'ils font pour y paruenir, leur fait facilement conceuoir, de n'en estre tenus qu'à leurs fortunes, & non pas au choix ou à l'eslection de celuy au nom duquel ils tiennent leurs charges, Et finalement s'il eut preueu les difficultez qu'il y auroit quand on le voudroit esteindre, & les mescontentemens de ce grand & effrené nombre d'Officiers de Iustice, & des Finances. Et ce que le feu Roy n'auoit pas preueu, nous le sentõs & le voyons tous les iours: & principalement le grand & extreme desplaisir que tous les Officiers ont eu à la nouuelle de la suppression de l'annuel, & de la venalité des offices, que le Roy auoit accordee, pour descharger & soulager tous ses pauures subiets. Car on a veu de toutes pars des mouuemens, desquels ie croy qu'il vaut mieux se taire prudemment, que de les publier à la honte de leurs autheurs, au deshonneur du siecle où nous sommes, & à l'infamie eternelle de ceux qui ont voulu par ce moyen troubler la paix. Ce qui a esté l'vnique & la vraye cause pour laquelle le Conseil du Roy a sagement donné l'Arrest du treziesme iour de May de ceste annee, pour lequel on ne peut pas le blasmer iustement d'auoir reuoqué la parole qu'il auoit solemnellement donnee aux Deputez des Estats, puis qu'il a esté necessairement obligé par les plainctes qui venoient de tous les endroits du Royaume, de par les Officiers, & par beaucoup de grandes considerations d'Estat, qui ne pouuoient souffrir qu'en ce temps on mescontentast vniuersellement, ceux qui ont la principale authorité dans les villes, qui ont tres-bien seruy aux dernieres occasions, & qui par l'interest de leurs familles, se trouuent grãdemẽt necessitez à maintenir la paix, & trãquillité publique. puis aussi qu'il est notoire que la parole du Roy n'est pas reuoquee simplement par l'arrest, veu qu'elle aura son effet, au temps qui suiura celuy de l'accomplissement du contract fait auec ceux qui en ont le party. qui tombe iustement en l'anne 1617. y ayant eu quelque raison de ne desroger point facilement aux Arrests du Conseil donnez pour l'annuel ès annees 1611. & 1612. ny à vn contract passé par le Roy, sur la foy duquel

vne infinité de personnes auoient employé tous leurs biens pour achepter des Offices. Il n'est pas aussi iuste de vouloir auec malice, que les paroles du Roy soient irreuocables comme les Edits de Perse, quand il y va de l'interest de l'Estat, & de la paix & seureté publique: Puis que le mal-heur du temps où nous sommes, l'iniquité de plusieurs, les factions qu'on tasche d'establir dans l'Estat au preiudice de son authorité, & l'artifice de ceux qui auoient desiré qu'on ostast la venalité: & qui neantmoins ont esté les premiers qui ont fomenté les plainctes des Officiers: & les ont irritez contre la deliberation prise sur leur instance, & à leur poursuitte puis, dis-je, que toutes ces considerations tres-veritables, sont autant de raisons puissantes & necessaires, qui ont meu le Roy de s'accommoder à la necessité des affaires, & à la volonté de ses subiects, comme le pere en vse ordinairement à l'endroit de ses enfans & Dieu mesmes à l'endroit de ses creatures. La procedure donc qui a esté tenuë en ceste affaire, ferme la bouche à ceux qui se plaignent. Messieurs du Clergé, & de la Noblesse, ont desiré aux Estats que le droit annuel fust osté Ceux du Tiers Estat, c'est à dire presque tous les Lieutenans Gegeneraux du Royaume assemblez, ont desiré soit que ce fut pour aneantir ceste proposition ou autrement, que le Roy ostast tout a fait la venalité des Offices. Le Roy pour les contenter tous a declaré, qu'il supprimoit l'annuel & la venalité. En ce mesme temps, & cela ne se peut pas nier, on a veu que tous les Officiers du Royaume, ont crié, & se sont plaints de tous costez, afin que ie ne die pas dauantage. Sur cela le Roy a declaré, que sa parole n'aura point son accomplissement, que d'icy à deux annees, que le terme du contract sera expiré. Ceux qui ozent meschamment & auec des paroles dignes de mort, blasphemer contre le Roy, & à ceste occasion sont-ils pas dignes de la haine du Ciel, & de celle des hommes? ce n'est pas que ie veuille flatter le mal-heur de ce siecle, ny loüer la venalité des charges, de quelque nature qu'elles soient, puis que c'est vne des plus grãdes ruines: qui menacent l'Estat,

&

& qu'il a esté tresbien dict par les Grecs, d'vn de leurs Empereurs, qui auoit vendu les dignitez de l'Empire, *Qu'il auoit changé la Monarchie en Aristocratie*, la Royauté en vn gouuernement populaire, & s'estoit fait par ce moyen beaucoup de compagnons, comme nous ne le ressentons que trop tous les iours en ce Royaume: puis aussi que c'est vne des choses qui attirent le plus sur nous les verges de Dieu, aux oreilles duquel la voix & les plainctes des peuples oppressez par l'auarice des mauuais Iuges crient incessamment, & demandent vengeance. Mais ce que ie veux seulement, c'est de monstrer que c'est encore vn mal necessaire dans l'Estat, qu'il faut que nous souffrions auec patience, sans blasmer les actions de ceux qui gouuernẽt, qui gemissent eux-mesmes plus que nous, de se voir gehennez & forcez de fleschir & de ployer l'authorité publique, & à rabattre de la vigueur des resolutions prises pour le bien du Royaume, afin de ne hazarder rien mal à propos, en vn temps auquel il semble que tous les François conspirent à destruire le respect qui est deu aux loix de l'Estat. C'est aussi auec outrage qu'ils se plaignent que le Roy continuë les pensions: Car ils voudroient sans doute exciter encores de nouueaux mescontentemens par ce moyen: Et tel en crie le plus, qui en a plus qu'il n'en merite, ou qui est despité de n'en auoir autant que sa conuoitise effrenée en desire. La proposition qu'on fist de les oster, estoit vn contre-coup donné à Messieurs de la Noblesse, par ceux qui se faschoient qu'on ostast l'annuel: Mais s'il plaist à Dieu, le Roy pouruoira à les contenter tous, quand il en sera temps, & soulagera

par ce moyen son peuple,au grand regret de ceux qui par ces escrits venimeux pourchassent de le mettre en ruine. La Chambre de Iustice qu'on n'a point voulu establir pour la recherche *des abus commis aux Finances*,est aussi vn des articles qu'ils font pour descrier le gouuernement. Et par là on descouure clairement que ces gens desirent auec vn transport demesuré,de voir le desplaisir & les mescontentemens de toutes les parties de l'Estat: de la Noblesse en ostant les pensions de la Iustice en ostant l'annuel,de tous les Officiers des Finances par la Chambre de Iustice; afin que les factions puissent plus facilement prendre pied, & gagner place dans les cœurs de ceux qui prefereront leur interest à celuy du public,desquels le nombre sera tousiours beaucoup plus grand que ceux qui voudroient par leur perte,seruir au bien du general. Que s'il estoit aduenu que le Roy eust voulu espraindre,comme disoit quelqu'vn autresfois ceux qui sont les vrayes esponges de ses finances,on auroit crié infailliblement, que ce n'estoit point pour le Roy qu'on le faisoit,mais pour faire passer és mains des particuliers,les despouilles des meilleures familles de Paris,& d'ailleurs. On eut veu de toutes parts multiplier les plainctes de ce nombre excessif,& presque insupportable des Officiers des finances : & parauenture eust-on deploré de voir encor vne fois les bons porter la peine des mauuais,auec vn desplaisir extresme de ceux qui ayment la Iustice. Ceux donc qui s'imaginent de telles reformations dans l'Estat,durant le bas âge du Roy,sont semblables à ceux qui tuent les corps humains ,à force de les purger & saigner: Et ie ne

croy pas mesmes qu'ils soient si peu hardis, qu'ils n'ozent quelquesfois s'en prendre contre Dieu, parce qu'il supporte & endure vne infinité de maux entre les hommes, qu'il pourroit facilement oster, voulant par sa patience conseruer en ceste sorte l'ordre de l'Vniuers. Que si c'est l'amour & la charité qu'ils ont pour le bien de ceste Monarchie, qui leur fait faire ces propositions en ce temps icy, c'est de leur deuoir d'y conioindre la prudence, & de recongnoistre qu'elles seront bonnes à faire, à resoudre, & à estre vigoureusement & viuement mises à effect, lors qu'il aura pleu à Dieu d'en donner au Roy auec la volonté, le moyen si aisé & si facile qu'il ne puisse plus apprehender que les remedes qu'on employera à la guerison de l'Estat, ne soient pires que les maux mesmes qui le trauaillent. Ils se plaignent des diuersitez & mutations qu'on voit és conseils qui ont esté pris pour des affaires fort importantes, & nous proposent celle-cy, comme la plus digne de leur obseruation, apres celle de l'annuel, *Que le Roy auoit de sa bouche ordonné à ceux de la Religion pretenduë reformée, la ville de Iargeaux, pour estre le lieu de leur assemblée politique, neantmoins bien tost apres on leur a assigné Grenoble:* Mais pour ne dire rien des iustes raisons qu'on a eu de preferer l'vn à l'autre, pour gratifier ceux qui en ont fait la poursuitte : Il est certain que ceux-là mesmes s'en pleignent, qui sont faschez de voir que le Conseil du Roy mette vn grand soin à preuenir toutes leurs mauuaises intentions, les empeschant par ce moyen d'aduancer leurs affaires dans le mescontentement de leur party : Duquel aussi en ceste plainte, ils publient la mauuaise conduite,

à leur honte,& à l'honneur des miniſtres du Roy; qui pour empeſcher leurs mauuais deſſeins,moyẽnent que le Roy,comme pere commun de ſes ſubjects,ayme mieux ſupporter leurs deffauts,& leur donner loiſir de ſe recognoiſtre,& de faire mieux, que d'vſer de toute rigueur enuers eux,puis qu'ils ſe iettent à ſes pieds,qu'ils le ſupplient auec toute humilité,& qu'ils ayment mieux obtenir ceſte grace de ſa Majeſté ſeule,que d'y employer le credit & la faueur de ceux qui abuſent trop ſouuent de leur nom,pour deſtourner le cours des affaires publiques: auſquels auſſi ſi leurs Deputez ſe fuſſent addreſſez pour obtenir ce changement,ils auroiẽt eux-meſmes,en cas de refus,crié les premiers tout au contraire de ce qu'ils font maintenant. Ceſte procedure eſt ſi cogneuë,& ils l'ont ſi ſouuent tenuë,qu'on ne s'en eſtonne plus à la Cour. En vn mot,le Roy ſans contredit,peut & doit ordonner à ceux de la Religion pretenduë reformée le lieu de leur aſſemblée. Il y a quelque temps qu'il leur auoit donné Grenoble: mais parce qu'ils eurent quelques ombrages contre monſieur le Mareſchal Deſdiguieres,ils inſiſterent en leurs ſupplications à ce qu'ils ne fuſſent pas obligez d'y aller,& aymerent mieux deſirer la tenuë de leur aſſemblée,pour voir auſſi par ce moyen quelle ſeroit l'iſſuë des Eſtats Generaux. Depuis ce temps-là,le Roy deſirant gratifier quelques-vns d'entre eux, à leur inſtance & pourſuitte nomma Iargeaux: Mais parce qu'il y euſt encor parmy eux quelques nouueaux ſubjects d'ombrage,contre ceux que le Roy auoit deſiré de fauoriſer par l'eſlection de ce lieu, ils le ſupplierent tres-humblement qu'il leur fuſt per-

mis d'aller à Grenoble. Les raisons qu'on auoit eu la premiere fois pour les y enuoyer estãt tousiours les mesmes, le Roy ayant ordonné ce lieu là au cõmencement, & la diuersité n'estant venuë que de leurs diuisions : Il est tres-certain que ceux qui se faschent de ce qui a esté fait, sont marris que le Roi ait voulu contenter ses subjects malades & difficiles, & qu'il ait voulu s'accommoder à leurs volontez, pour les obliger par sa douceur a vser dans leur assemblée de toute modestie, & à ne rechercher que la paix & l'obseruation des Edicts, pour le biẽ de son seruice: Comme il y a apparence qu'ils ferõt s'ils ont desir de ne se rendre point odieux au Roi, & insupportables à l'Estat, par le mespris & l'abus des graces qu'on leur fait tous les iours. Ceux-là mesmes qui se faschent qu'on change les deliberations du Conseil és affaires, desquelles le changement a eu pour but la paix & le repos du Royaume, font tout ce qu'ils peuuent pour obliger le Roy, au contraire a rompre sa foy, sa parole, & son mariage, parce qu'ils croyent que l'issuë de ceste rupture leur donneroit des éuenemens conformes à leur humeur, & à la haine qu'ils ont conceüe contre la paix: Car combien qu'ils facent semblant de ne desirer si ce n'est qu'on la differe : neantmoins chacun voit à quoy ils tendent, & que c'est leur interest qui les pousse, & non pas celuy de l'Estat ny de la Religion. Nous voyons aussi que nonobstant que le corps des Estats Generaux ait supplié tres-humblement la Royne pour l'accomplissement du mariage du Roy : toutesfois ce mal-heureux Escriuain, duquel nous descouurons les impostures, fait parler la Noblesse au contraire, auec des termes dignes des plus extresmes supplices. Qu'vn

chacun donc iuge que ce n'eſt point la Nobleſſe Françoiſe au nom de laquelle il parle: mais pluſtoſt que c'eſt au nom de ceux qui ſont reconus de tous comme les peſtes de l'Eſtat, & les monſtres qui recherchent ſa ruine. On ſçait que ç'ont eſté Meſſieurs les Princes du Sang qui ont agreé ceſte Alliance, & qu'on ne la pourroit auiourd'huy differer ny violer ſans le deshonneur du Roy, & ſans engager l'Eſtat aux mouuemens que ceux-là ſeuls peuuent deſirer, qui recherchent leur contentement dãs les miſeres & calamitez publiques. Chacun iuge auſſi facilement qui peuuent eſtre ceux-là par l'artifice deſquels principalemẽt ces plaintes ſont ſemées parmy le peuple, puis que tant de gens diffament l'Alliãce d'Eſpagne, & il ne s'en trouue point qui écriue vn ſeul mot contre celle d'Angleterre. C'eſt auſſi vne fureur deſeſperée qui les pouſſe en eſcriuant, *Qu'on ſtipule aux Eſpagnols pour dot de tels mariages, tout ce que nous poſſedons, noſtre ſang, nos vies, & nos amis.* Ce qui fait encore mieux cognoiſtre à ceux qui ſont ſans paſſion, que ceſte Alliance eſt iuſte, puis qu'elle eſt ſi iniuſtement aſſaillie, qu'elle eſt bonne, puis qu'on la diffame par des procedures maudites & deteſtables, & qu'elle eſt agreable à Dieu, puis que les meſchans en font tant de bruict. Auſſi ceux qui la deſcrient le plus, hayſſent plus la paix & l'authorité du Roy, qu'ils ne hayſſent les Eſpagnols, & apprehendent beaucoup plus qu'aucune autre choſe l'eſtabliſſement des affaires du Roy, l'affermiſſement de ſon authorité, la paix de la Chreſtienté, qui ſemble ne pouuoir plus eſtre ébranlée, ſi ces trois grands Roys peuuent conuenir amiablemẽt, & ſe propoſer en commun ce glorieux & iuſte deſſein, d'empeſcher que les peuples

Chrestiens ne se destruisent plus les vns les autres. A quoy ceux qui sont agitez des passions d'auarice, d'ambition, & d'enuie, ne prestent point leur consentement, parce qu'ils n'ont point de felicité que dans la confusion, & ne croyẽt point de deuenir plus grãds qu'ils ne sont, qu'en affoiblissant l'authorité du Roy, qu'en recherchant les moyens de se rendre necessaires, & qu'en destournant par leurs maudites menées tout ce qui peut seruir à estouffer les factions qu'ils taschent de former dans l'Estat. Ce qui s'est passé à Iulliers, & le soing que le Roy a tousiours eu des affaires de Messieurs des Estats publient assez que l'Alliãce d'Espagne n'est point faite au preiudice des Princes alliez de ceste Couronne, & que de leur costé ils n'ont aucun iuste subject de se plaindre : Car si le Marquis de Spinola a esté soigneux de conseruer les droicts d'vn Prince Catholique, Messieurs des Estats auoient commencé eux-mesmes a tesmoigner le soin qu'ils ont de cõseruer le bien d'vn Prince Protestant, s'estans saisis des meilleures places qui fussent en la successiõ de Cleues & Iulliers. Mais la passion nous aueugle aujourd'huy, & nous sommes si meschãs & si iniustes, de ne pouuoir souffrir qu'on face pour les Catholiques, autant pour le moins que Mrs des Estats ont fait, en faueur de ceux de leur religiõ. La mesme iniustice se voit aux plaintes qu'ils font en faueur du Duc de Sauoye, qui sont si dereglées en ces libelles qu'il seroit aisé aux Iuges, prenãt la peine, de retirer d'icelles d'assez bõnes preuues contre ceux qui en sont les autheurs, pour descouurir de quel pays ils sont, & où ils ont attaché leur fortune : Car il faut de toute necessité qu'ils y pretendẽt quelque grãd interest en leur particulier, & que leur fin soit bien

mauuaiſe, puis qu'ils offenſent ſi indignement le Roy, & tout le gouuernement de l'Eſtat, qu'il n'y a aucũ ſujet naturel du Duc qui ozaſt pis faire. Attendant que Dieu leur face trouuer le chaſtiment qu'ils recherchent par leur licence deſbordée, faiſons voir aux gens de bien que leurs plaintes ſont iniques. A la verité il ſeroit grandement à deſirer, que cõme la valeur & le courage de ce Prince, font qu'auiourd'huy il eſt en admiration parmi les plus belliqueux, & ſont cauſe que ſon commandement eſt eſtimé, cõme de celuy qui tient le premier rang entre les plus grands Capitaines de l'Europe. Il y euſt auſſi en luy pour temperer ceſte ardeur, & magnamité d'eſprit, la froideur & égalité aux affaires, que doiuent neceſſairemẽt auoir tous les Princes, qui ont leurs Eſtats mediocres, & qui ont des voiſins plus puiſſans qu'ils ne ſont pas : Parce qu'il arriue ſouuent, qu'à la longue ceux qui ſont les plus forts, font que les plus genereuſes reſolutions de celuy qui eſt moins puiſſant qu'ils ne font, ſe chãgent, luy donnent ſujet de ſe douloir pour s'eſtre pris à eux, & luy font conceuoir vn iuſte deſplaiſir contre ſes alliez de ne l'auoir deſtourné par leur conſeil, de ſe laiſſer trop aller à ſuiure l'effort de ſon courage. Comme il arriua, lors que pour acquerir la gloire d'auoir oppoſé ſes armes à celles du feu Roy, qui eſtoit le ſeul homme digne de recommander les plus grandes armées, & les plus belliqueuſes nations de la terre ; il attira ſur luy ſon indignation, & ſur ſes Eſtats la fureur des armes Françoiſes, qui l'en auoient preſque entierement deſpouillé ; lors qu'il pleut au Roy, qui ne pouuoit eſtre vaincu que par ſoy-meſmes, de propoſer à tous les Roys de la terre par ſon exem-

ple, Que la plus grande gloire des Princes, c'est de pardonner & d'vser de leurs victoires auec moderation: Car sans cela, & si le feu Roy poussé de clemence, n'eust oublié le passé; il est certain que le trop grand courage de Monsieur de Sauoye l'auoit rendu en piteux estat. Il nous auoit osté le Marquisat de Saluces, lors que les calamitez publiques opprimoient la France, soubs le regne du Roy Henry III. s'estant laissé violenter à son naturel belliqueux, sans quoy il eust peu considerer, combien nostre voisinage luy estoit vtile pour la conseruation de ses Estats, & combien pouuoit estre salutaire à ses enfans pour l'aduenir, l'approche des armes Françoises, qui ont esté employées ordinairement pour le soulagement des foibles contre les plus puissans: cet Estat estant tousiours le vray arbitre des plus grandes & importantes affaires de la Chrestienté. A l'aduenement aussi du feu Roy à la Couronne, il auoit esté de ceux qui estimoient que ceste Monarchie s'en iroit en pieces, sans pouuoir iamais plus recouurer sa force, & son ancienne splẽdeur; & ne peut à la paix de Veruins domter tellemẽt son naturel aguerry, qu'il voulut tout à fait terminer auec la France ses differẽs, desquels il prolongea l'accord tant qu'il peut, tesmoignant à tout le mõde, qu'il estoit plus propre à entreprendre sur les plus grands Estats de la terre, qu'à traiter des accords, & à se resoudre à la paix. Laquelle il n'eut pas plustost faite, que peu s'en fallut que ses desseings sur Geneue, laquelle nonobstant la protection de la France, il cuida saisir, ne le remissent de rechef en guerre auec le feu Roy, qui dõna exẽple par sa moderation aux plus grãds, d'vser prudemmẽt de leur courage, & de leurs forces,

de peur d'offencer celuy qui les donne. Depuis cela nonobstant tout le passé, il auoit commẽcé d'aimer le feu Roy, & en mesme temps ne se pouuant faire que la grandeur de son esprit & sa valeur, luy laissassent paisiblement iouïr du repos, duquel tous les autres Princes Chrestiens iouyssoient; il delibera d'employer ses armes contre le Roy d'Espagne son beau-frere, se promettant la conqueste du Duché de Milan. Le feu Roy qui dõnoit la loy aux affaires de l'Europe, nous ayant esté en mesme temps rauy mal-heureusement, le Roy d'Espagne, qui auoit eu soin d'asseurer par les armes, les Estats qu'il a en Italie, estoit tout resolu de se ressentir contre son Altesse du dessein qu'elle auoit fait tout ouuertement d'enuahir ses Estats: Et les moyens qu'il auoit alors de le faire auec grand aduantage contre elle, comme ceux qui se cognoissoient aux affaires l'aprehendoient grandement, furent cause que la Royne prenant en main son salut, & ne voulant point qu'il fut contraint de déplorer en sa ruine, que la France l'eut abandonné à son besoin, mit ordre en toute diligence, à ce que le Roy d'Espagne cogneut, que nonobstant que la France fut desnuée du feu Roy, & qu'elle fust plongée dãs vn abysme de douleurs, & de maux par le moyen de sa perte: neantmoins elle ne consentiroit iamais à l'oppression des Princes qui sont ses alliez: lesquels elle vouloit tout au contraire, cherir & defendre plus que iamais. Ce qui se fit auec tel effect, que le Roy d'Espagne, suiuant le desir de la Royne, quita sa resolution, & retint l'aigreur qu'il auoit cõceuë contre Monsieur de Sauoye, mettant ordre à faire retirer la pluspart des troupes qu'il auoit en Italie: Tesmoignant par ce moyen, que nos calamitez

n'augmentoient point le ressentiment de l'iniure qu'il croyoit luy estre faicte; & voulant que publiquement on recognust qu'il n'auoit pas dessein de se preualoir contre nous, ny contre nos alliez, du mal-heur que la mort du feu Roy nous auoit apporté, & à toute la Chrestienté. Le soing donc que leurs Majestez ont eu de ses affaires a esté veritablement le plus grand secours qu'il eut iamais à son besoin. Dequoy toutesfois il n'a peu tellemẽt se seruir pour maistriser son naturel, tout porté aux choses grandes & glorieuses, qu'il n'ait tousiours esté armé depuis ce temps-là; donnant sujet d'alarme, tantost à Messieurs de Berne pour le païs pe Vaux, tantost à la Frãce mesme pour Geneue; Iusques à ce que le Duc de Mantouë estant mort, il ietta à l'instant ses troupes sur ses Estats, & renouuellant les anciennes pretentions de sa maison, pour le Montferrat, commẽça par l'execution, fit sousleuer contre le Duc son allié ses sujets, saisit ses places, & entra sur ses terres à main armée. Quoy qu'auparauant il eut asseuré Monsieur le Mareschal d'Esdiguieres, & celuy qui est agent pour leurs Majestez en Sauoye, qu'il ne vouloit point poursuiure son droict qu'en Iustice, ou par voye d'amis communs; & que mesme il eust fait commandement au sieur Iacob son Ambassadeur, de tesmoigner à leurs Majestez, qu'il vouloit remettre son droict au iugement des deux Roys, & suiure toutes voyes de douceur, plustost que d'en venir aux armes. Ce que toutesfois il fit en mesme temps, sans en donner aucun aduis au Roy, comme il estoit necessaire en vn affaire où le Roy auoit l'interest, de son affection enuers le Duc de Mantouë son parent, de sa dignité, s'estant offert

dés le commencement pour moyéner leur paix, & de la paix publique de la Chreſtienté. Mais en ne conſultant que ſa valeur, Monſieur de Sauoye n'auoit pas preueu que les Eſpagnols, qui ſçauoient les deſſeins qu'il auoit eu vn peu auparauãt cõtre le Duché de Milan, & qui eſtoient obligez à ſecourir le Duc de Mantouë, d'autant que ſon Eſtat eſt depuis long temps ſous la protection du Roy d'Eſpagne, ne manqueroiẽt pas dés qu'ils le verroient aux champs, de pouruoir par les armes, & à leur ſeureté, & à celle du Duc de Mantouë leur allié, Non plus qu'il n'auoit pas preueu, tant il a ſon eſprit porté aux actions de la guerre, que la France ne pourroit pas ſouffrir, qu'il opprimaſt vn Prince qui a l'honneur d'eſtre couſin germain du Roy. Neantmoins comme ceſt Eſtat depuis la mort du feu Roy, a touſiours ſoigneuſemẽt éuité les occaſions des troubles dedans & dehors le Royaume, la Royne enuoyant pour le Duc de Mantouë des troupes qui alloient ſeulement pouruoir à ſa ſeureté, enuoya auſſi d'autre part à celuy de Sauoye vne Ambaſſade extraordinaire, auec charge de moyenner la paix entre ces deux Princes, & de les faire conuenir & accorder de leur different qui eſmouuoit ces commencemens de guerre. Durãt le traicté de Monſieur de Sauoye, pluſtoſt par deſir & auec deſſein de rompre la paix & l'amitié des deux Roys; que par aucune enuie qu'il euſt de ſe fier en nous pluſtoſt qu'aux Eſpagnols, ou de nous donner aduantage par deſſus eux en Italie, fit ſemblant pour lors de deſirer que les François fuſſent depoſitaires des places qu'il auoit priſes ſur le Montferrat: Mais la iuſtice vouloit que nous n'entrepriſſiõs point cela, au preiudice de la protection

du Roy d'Espagne, qui auoit aussi armé le premier pour la deffense du Duc de Mantouë : la prudence & le desir de la paix entre les deux Roys, nous obligeoient à n'approcher point dans l'Italie les armes des François à celles des Espagnols, ny nos garnisons aux leurs : Et la difficulté eut esté grãde, quand il eust fallu pouruoir à ceux qui eussent eu le gouuernement des places, & le commandement des troupes Françoises en pais esloigné du Roy, & en vn temps où par la corruption des mœurs anciennes, il aduient bien souuent que le respect qui est deu à sa Majesté ne se trouue pas tousiours tel qu'il faudroit en ceux qui commandent. L'euenement aussi ne nous a point dõné sujet d'estre marris : Car depuis cela, le Roy d'Espagne contre l'opinion de plusieurs, a rendu de bonne foy toutes ces places au Duc de Mantouë, qui en iouït paisiblement, & qui mesmes n'en a point voulu retirer quelques-vnes des mains des Espagnols, que le plus tard qu'il a peu, apprehendant de ne les pouuoir defendre contre les armes de son ennemy. A l'instance donc de l'Ambassadeur de sa Majesté, ces deux Princes remirent leurs differens au iugement des arbitres. Mr. de Mantouë consentit de pardonner à ses sujets rebelles : & sur ce qu'il demandoit pour les grandes ruines qu'on auoit faites sur ses Estats, il s'en rapporta aux mesmes arbitres du principal different pour en iuger conjointement. On continua mesme à traicter le mariage de la Princesse Doüairiere de Mantouë, auec le nouueau Duc, suiuant l'ouuerture qui en auoit esté faite par le Gouuerneur de Milan ; & il eut esté accomply si Monsieur de Sauoye n'eust voulu absoluëment, qu'auparauant on iugeast de leur diferent ; qu'il vouloit

estre terminé, non par la Chambre Imperiale qu'il aprehendoit, mais par les arbitres: & que le Duc de Mantouë renonçast aux pretentions qu'il auoit cõtre luy pour les ruines que son armée auoit faites en ses païs. Depuis, sur des nouuelles occasiõs, qui neantmoins en effect n'ont esté, que des pretextes du premier dessein qu'il auoit fait sur le Mõtferrat, Il fit derechef auancer ses troupes qu'il n'auoit point congediées, entra plus ouuertement en piques auec les Espagnols, auec lesquels toutesfois, & par l'assistance de leur conseil & sans en donner aduis à leurs Majestez, il auoit traicté de tirer d'entre les mains du Duc l'Infante de Mantoue, & qui plus est s'esmeut tellemẽt contre ceux du Conseil desquels il s'estoit seruy, qu'il renuoya auec des paroles d'aigreur en Espagne, l'Ordre de la Toyson, & fust le premier qui se mit aux champs à main armée. Surquoy la Royne enuoya vn autre Ambassadeur extraordinaire, pour empescher que le mal n'allast en empirant. Et il est tres-vray que s'il eut voulu donner autant de lieu à nos prieres, qu'a fait le Roy d'Espagne, lequel s'est tousiours fort ouuertement remis à ce que leurs Majestez trouueroient bon, la paix auroit esté faite entr'eux il y a desia long temps: & les armées se fussent retirées au grand soulagemẽt des païs de son Altesse, & auec toute seureté pour ses Estats, puis que le Roy en estoit garand, ayant esté prié par le Roy d'Espagne d'en prendre l'euenement sur soy, & d'asseurer que les Espagnols se retireroient, aussi tost qu'il auroit mis ordre à separer ses troupes. Ceux qui n'ont point de passion qui trouble leur iugement, verront aisémẽt que ceux qui voudroiẽt que le Conseil du Roy eut pourueu par les armes à

mettre la paix entre ces Prĩces, ont vn desſein tout formé de mettre la Frãce en guerre auec l'Eſpagne à tout hazard, & à quelque prix que ce ſoit. Mais ils doiuent ſçauoir que les Roys ont les loix & les maximes d'Eſtat qui reglent leurs affaires, qui ſont fort eſloignées des eſmotiõs que la paſſion excite dans l'eſprit des particuliers. Ce qu'on peut conuaincre en ceſte affaire, par toutes ſes circõſtances. Car quãd on voit vn Prince allié commencer vne guerre, le premier ſecours que ſes alliez lui doiuẽt, c'eſt de rechercher les moyens de paix, puis que la fin de toutes les guerres c'eſt la paix, qu'il vaut beaucoup mieux trouuer dés le commencement des affaires, ſi on peut, que de la rechercher par le hazard & les peines exceſſiues de la guerre, qui biẽ ſouuent l'acquierent au deſauantage de celuy qui ſans danger & ſans mal heur la pouuoit trouuer dans les traictez, dés le commencement. C'eſt ce que le Conſeil du Roy a faict en ceſt affaire auec beaucoup de ſoin; parce qu'on a veu que la magnanimité de Monſieur de Sauoye & ſon grand courage l'auoient fait reſoudre d'entreprendre ceſte guerre, ſans aucune vrgente neceſſité: Parce qu'on a veu que ce ne ſera iamais ſon bien, de ſe prendre au Roy d'Eſpagne: & ce ſeroit non pas ſecourir vn allié, mais le perdre, que de luy donner le moyen de cõtinuer ſes deſſeins, contre vne ſi grande puiſſance; parce qu'on a veu que quãd meſmes nous aurions eu deſſein de l'engager à ceſte guerre à nos armes, il y auroit plus d'apparence, qu'il fiſt ſa paix ſans nous, qu'auec nous, puis qu'il eſt beaufrere du Roy d'Eſpagne, & que ſes enfãs ſont Princes du ſang de ceſte Monarchie, qui auront touſiours plus de ſujet d'eſperer leur accroiſſement, &

ce qui est deub à la grãdeur de leur exaction és bõnes graces du Roi d'Espagne, qu'en son indignatiõ: puis mesmes que le General de l'armée Espagnole est obligé au Duc, des premiers auancemens de sa fortune. Ces deux Princes aussi estãs alliez du Roy, ç'a esté l'honneur de la France de procurer sa paix entr'eux. plustost que de s'armer en faueur de l'vn contre l'autre, non seulement pour conseruer l'alliance de tous les deux ensemble, n'estant pas iuste d'esloigner ny d'offencer mal à propos les alliez de ceste Coronne: Mais aussi il l'a fallu ainsi faire pour se conseruer la gloire que le feu Roy auoit acquise, d'estre l'arbitre de la Chrestienté, de laquelle gloire vne prise d'armes precipitée contre le Roy d'Espagne nous faisoit aucunement descheoir; puis que par ce moyen ceste pleine & profonde paix, qui est auiourd'huy entre les Princes Chrestiens, si Monsieur de Sauoye le veut, couroit grãd hazard d'estre interrompuë & troublée pour long temps. Que si ceux qui parlent de ces choses à l'auenture, & sans peser les éuenemens, consideroient combien il est facile de commẽcer les guerres, & combien il est malaisé de les acheuer auec hõneur & profit; s'il consideroiẽt que nous auons beaucoup de persõnes qui peuuẽt mettre les troubles en ce Royaume & dans la Chrestienté, mais que nous en auõs fort peu, qui les en puissent oster, & qui puissent sauuer vn grand Estat d'vn embrazement, & d'vne combustion generale, sans doute ils apprendroient à loüer & benir le Conseil de paix que la Royne a sagement & heureusement suiuy durant son Gouuernement. Et apres tout, le Roy a tousiours tesmoigné qu'il n'abandonneroit iamais Monsieur de Sauoye, quand mesmes il au-

stoit voulu cõtinuer à reietter la paix:car il ĩporte trop à sõ Estat de l'assister s'il estoit en dãgereminent: mais il faloit auparauãt essayer tous les moiens doux,& paisibles qui sont plus agreables à Dieu, plus vtiles à la Chrestienté, & plus propres & plus necessaires, pour cet Estat, & pour celuy de Sauoye. C'est la seule cause pourquoy le ROI estãt informé que plusieurs cõmissiõs de ce Prince,auoient esté distribuees dãs les Prouinces de son Royaume,pour faire des leuees de gẽs de guerre sans son sçeu,& contre ses deffences,son Conseil a fait publier l'Edit du quatriesme iour d'Apuril, defendãt à toutes sortes de personnes de s'armer. Cõtre cet Edit, ce seditieux escriuain s'escrie, comme les brigands,& les perturbateurs de la paix, ont accoustumé de crier contre les loix qui repriment leurs crimes, & est si effonté, que d'ozer escrire, *Que ce sont inuentions de la faction d'Espagne, & que l'Edit a esté verifié par quatre ou cinq factieux, dans le Parlement à la desrobee,& que c'est vn Edit cõtraire au droit des gens, & à la liberté de la Noblesse, & milice Françoise.* Par où il descouure son ignorance, & sa brutalité, & se fait plustost cognoistre vn rustre qui ne sçait que c'est des loix de l'Estat, qu'vn Gentilhõme François, qui ne peut ignorer que c'est vn droit essentiel à la souueraineté, de pouuoir defendre, ou ordonner les leuees des gens de guerre. Ce mal-heureux aussi n'a peu blasphemer contre le Roy qui n'ait deschargé, ainsi il le continue par felonie, & l'acheue par des fureurs d'vn Rodomont de Theatre, menaçant la Iustice de la pointe de son espee, sans regarder au Ciel, & sans recognoistre, que Dieu à la main armee pour defendre le Roy & sa Iustice, & que la France a assez de vigueur pour estoufer entre ses bras tous ceux qui voudront la plonger

derechef dans l'abyſme des guerres Ciuiles. Laiſſons là donc ceſt infame eſcriuain, qui n'a pas dequoy faire ce qu'il dit, & deplorons le mal-heur de nos confuſions, pour recognoiſtre tant mieux l'obligation que nous deuons à la ſage conduitte de la Reyne, qui les retient à ce qu'elle ne nous accable point. Chacun a veu à l'œil, & touché de la main, que pluſieurs teſmoignent la crainte qu'ils auoient de ſon oppreſſion, qui neantmoins l'entretenoient en humeur, de ne vouloir point deſarmer, qui luy promettoient leur aſſiſtance, qui ſeuls retardoient l'effet des bons cõſeils que leurs Majeſtez luy donnoient, & qui crioyent d'vn coſté qu'on le vouloit perdre, & de l'autre l'engageoient à ſa ruine, par leurs mauuaiſes practiques. Et toutesfois ç'a eſté le bon-heur de la Chreſtienté, la gloire de ce Royaume, & le ſalut de ce Prince qu'au meſme temps qu'on diffamoit le gouuernement, la Reyne n'a pas laiſſé de faire reluire l'authorité du Roy dans l'Italie, teſmoignant d'vne part qu'elle eſtoit reſoluë d'opoſer au beſoing les armes du Roy, pour cõſeruer ſes alliez & neantmoins propoſans à ſon Alteſſe de ſi bons & ſalutaires conſeils, qu'elle n'a donné ordre ny reputation à ſes affaires qu'en les ſuiuãt. Car par leur moyen elle a embraſſé paix que ſa Majeſté luy a procurée, le Roy d'Eſpagne s'en eſtant remis à ſa conduitte: a ſigné les articles de la paix & mis ordre à ſeparer ſont armee: & ainſi la Reyne par vne ſageſſe accompagnee d'vn bon-heur admirable, en meſme temps a conſerué la gloire que le feu Roy auoit acquiſe, d'eſtre l'arbitre de la Chreſtienté, a chaſſé la guerre hors de l'Italie, a affermy la paix entre les Princes Chreſtiens, & a conſerué parmy des volontez, & des intereſts ſi contraires trois alliances tout à la fois:

celle de Mantouë, à laquelle la nature & le sang obligeoient le ROY, celle de Sauoye à laquelle il estoit tenu pour le bien de l'Estat, & en suite des promesses du feu Roy, & celle d'Espagne, qu'il s'est nouuellemēt acquist par son mariage. Ceste grande & glorieuse Princesse a conserué la dignité du Roy & de l'Estat, a estouffé les semences de la guerre, dans la France, & dans l'Italie, a continué de sauuer les peuples par la paix, a remis les Alliez de ceste Couronne en repos, & a procuré leur seureté au milieu de leurs plus hazardeuses, & dāgereuses entreprises: & comme vn Astre de paix & benediction elle a surmonté, & dissipé par les raions de sa sagesse & de bonnaireté, toutes les malignes influances dont la repos de la France, de l'Italie & presque de toute l'Europe estoit menacé. Que cela donc serue de loy, & d'exēple aux peuples, pour attendre paisiblemēt l'euenement & la fin des Conseils du Roy, sās les cōtrooller? & sans se plaindre, & pour detester la malice de ceux qui ont voulu sous le pretexte des affaires de Sauoye mettre tout ce Royaume en desordre, & ausquels aussi il n'a pas tenu, que par leurs procedures pleines, de rebellion, ils n'ayent precipité ce Prince en des Cōseils tres-pernicieux à sō Estat, & à la Religiō Catholique Grande Reyne, qui attirez les benedictions du Ciel, sur les affaires qui ont le bon-heur de vostre conduite, qui auez l'assistance meaueilleuse de ses graces és affaires les plus difficiles & qui auez sauué, par vos paisibles Conseils, les Estats qui les ont receus: Voyez, comme publiquemēt toute l'Europe vous benit, & recognoist que la France, qui a esté obligee à la valeur incōparable du feu Roy, pour l'auoir tiree hors des guerres, qui l'auoient presque destruicte, ne vous a pas auiourd'huy vne moindre obligation, pour auoir

par la douceur, & moderation de vos Conſeils,& par voſtre debonnaire gouuernement, ſceu empeſcher ne s'y ſoit iettee encor vne fois, auec vn plus grand malheur qu'elle n'auoit fait, puis que nous n'auons plus maintenant les yeux tournés ſur aucun qui l'en peuſt retirer s'il eſtoit arriué, que reiettant le ſalut que voſtre conduicte luy a donné, elle ſe fuſt precipitee dans les troubles. La gloire eſt la ſeule recompenſe digne des grandes actiōs, & des grāds Princes, tout le reſte que les hommes peuuent donner, eſtant indigne d'eſtre offert à ceux qui donnent tout aux autres. Comme elle vous appartient tres-iuſtement, auſſi l'auez vous toute entiere par le conſentemēt des gens de bien, qui publieront à la poſterité, que toute la gloire qui vous eſt & ſera cy apres rendue en ce monde. eſt encor de beaucoup au deſſus des biens que vous auez faits à la France. Il reſte maintenāt que tous les bons François veüillent ouurir les yeux, & voir par la ſuitte de tous ces ſanglans libelles, que le deſſein de ceux qui les font & qui les approuuent, eſt de former vne faction dans l'Eſtat pour le remettre par ce moyen és horribles malheurs, deſquels la memoire n'eſt pas encore paſſee. Car c'eſt pour cela qu'ils ſe prennent contre le gouuernement, le meſpris duquel ils veulent imprimer dans l'eſprit des peuples. C'eſt pour cela qu'ils deſchirent l'innocence de la Reyne, par les plus horribles calomnies qu'ils peuuēt inuenter, taſchans d'attirer ſur elle la haine des peuples, auſquels, à ſon preiudice, ils propoſent leur deteſtables inuentions. Ils voyent bien que durant le bas âge du Roy, elle eſt l'vnique appuy du gouuernement de l'Eſtat, & le fondement de tout noſtre repos, & qu'elle eſt ſeulle en France qui peut auec le conſentement

de tous les grãds, & de tous les Ordres du Royaume, donner la conduite qui est necessaire aux affaires du public. Voyla pourquoy, afin de mettre tout en ruine, ils ne cessent de l'afliger & renouuellent tous les iours leurs persecutions, pour lasser sa patience, pour esloigner son affection des affaires, & pour rendre inutiles les penibles labeurs qu'elle employe pour conseruer cet Estat, & pour le garantir du naufrage, comme elle a fait durant sa Regence. C'est pour cela mesmes qu'ils diffament tous les Grands qui sont à la Cour, du conseil, & de la diligence desquels sa Maiesté est dignement assistee, & qui acquierent en la seruant vn lods immortel parmy tous les François, esgalans aux lauriers & aux triomphes des plus grands Capitaines, la gloire qu'ils acquierent par leur fidelité. C'est aussi auec le mesme dessein, qu'ils font semblant de prẽdre Monsieur le Chancelier à partie, afin de couurir la haine implacable qu'ils ont conceuë contre la Reyne, sur laquelle en effect, ils s'efforcent de ietter tout le fardeau de leur enuie. Mais on n'a iamais veu que ceux qui ont esté esleués en ceste grande dignité, ayent esuité les morsures des enuieux & des factieux. Au demeurant, comme les puissances que les meschans hayssent le plus, sont les plus iustes ainsi par la haine que luy portent tous ceux qui aiment les esmotions, on peut iuger combien sa conseruation est necessaire pour le bien de la paix. Cependant parmy toutes ces iniures atroces, que ceux-là proferent contre luy qui maudissent le Roy, il nous fait voir par la constance de ses actions, l'image viue de ce sage Romain, qui ne diminua iamais l'affection qu'il portoit au bien de son pays, encor qu'on le traictast fort indignement parmy le peuple, & qu'on le couurit d'in-

iures. Ayant comme il a, la paix pour ſa principale fin, Dieu conuertira leurs maledictions en louanges: le temps qui eſt le ſouuerain medecin des maladies de l'eſprit, comme de celles du corps, fera voir meſme à ſes enuieux & ennemis le nombre & la neceſſité de ſes ſeruices, & la verité qui eſt la fille du temps, publiera à la poſterité, qu'il n'a pas *nonobſtant les bruits des meſchans, deſiſté de ſeruir au ſalut de l'Eſtat.* Quant aux autres miniſtres que leurs Majeſtez employent en la conduite de leurs affaires, ils ne ſont non plus eſpargnez que luy. Car puis qu'ils appellent tout le gouuernement *vne tyrannie & vne faction*, & qu'ils preſchent la rebellion & la deſobeyſſance, ils deſcouurent aſſez qu'ils n'aiment rien que le mal heur de l'Eſtat. Par les maux donc que nous veulent procurer ces mauuais François, il nous eſt facile de iuger qu'eſt ce que nous deuons faire: Et c'eſt de continuer plus que iamais le reſpect que nous deuōs au Roy & à la Reyne: De nous efforcer de pubier noſtre obeyſſance & fidelité à leur ſeruice: De ſouſtenir au prix de noſtre vie l'auctorité du Roy cōtre toutes ſortes de factiōs; & qu'il ny a point de plus grands maux dans les Eſtats que les diuiſions, chacun doit ayder de tout ſon pouuoir à l'vnion & concorde publique. En vſant ainſi no⁹ verrōs fleurir cet Eſtat plus qu'il n'a iamais fait, l'Egliſe attirera ſur nous par ſes prieres, toutes ſortes de benedictions du Ciel: La Nobleſſe s'oppoſera franchement à tous les rebelles: La Iuſtice prendra le glaiue ue à la main, auec plus de reſolution que iamais, pour chaſtier les ſeditieux, & le peuple teſmoignera touſiours, qu'il ne peut viure en ſeureté ſous autre ombre que ſous celle du Roy. En fin, puis que la licence d'eſcrire contre l'Eſtat, ſe rend effrenee tous les iours,

c'est à ceux qui Dieu a mis la Iustice en la main pour punir les crimes, d'y pouruoir en telle sorte, que leurs mespris ils ne se rendent point coulpables deuãt Dieu & deuant les hommes, du mal qu'ils pourroient cy-apres faire, si nostre malheur vouloit que ces semences de sedition, qu'ils iettent dans les Prouinces, vinssent à desbaucher en quelques endroits les affectiõs des peuples. Permettez-moy dõc, vous qui tenez le lict de la Iustice souueraine du Roy au milieu de vous comme le gage que le Ciel vous a donné de la duree de ceste Monarchie, qui portee peinte sur vos fronts la vengeance de Dieu à la confusion des rebelles, qui rendez le Roy redoutable par la seuere obseruation des loix, & qui ne pouuez estre assis sur ces glorieuses marques du sceptre François, sans auoir fait vœu à Dieu de rendre inuiolablemen à vn chacun ce qui luy appartient; Permettez-moy, au nom de Dieu, qu'auec humilité & les mains iointes, ie vous requiere au nom de tous les bons François, qui conspirent auec vous la conseruation de cet estat, de vouloir commencer à vser de vostre authorité, pour reprimer l'insolence de ces detestables libelles. Il est tẽps qu'il vous plaise de rẽdre à Dieu l'hõneur qui luy est deu, par le chastimẽt de ceux *qui blasphement contre luy, detractans des Puissances souueraines souueraines, qui ne regnent que par son commandement.* Il est temps que vous rendiez au Roy la Iustice qui luy est deuë, contre ceux qui dans la ville capitale de ce Royaume & à vostre veuë, ozent si souuent deschifrer son authorité, l'honneur de la Reyne sa mere, le gouuernement de son Estat, les grands qui l'assistent, ses principaux ministres, son Estat, les grands qui l'assistẽt ses principaux ministres, son conseil, son mariage, ses alliez, & qui sans aucune apprehension de chastiment,

ozent exciter les peuples à ſeditiõ & felonie. Il eſt tẽps qu'il vous plaiſe de rendre aux bons François, ce que vous leur deuez, & qu'ils vous demandent affectueuſement, vſant de quelque nouueau chaſtiment pour faire ceſſer ces pernicieux exemples, qui ſont des triſtes preſages de quelque grand mal-heur. Vous eſtes ialoux de voſtre authorité, de l'honneur de vos charges, & ne voudriez pour rien endurer qu'on touchaſt à la gloire des dignitez que le Roy vous a dõnees, puis qu'elle ſert grandement au bien de la Iuſtice, & à contenir les peuples en l'obſerueruation des loix. Chacun regarde le ſoin que vous en auez, ſe promet on, que vous en ferez part en ceſte occurẽce, à leurs Maieſtez, qui ſont ſi malheureuſemẽt aſſaillies, par ces plumes execrable, en voſtre preſence, & de tout le Royanme, puis qu'il importe pour voſtre ſalut, & pour le ſalut de de tous, que l'authorité du Roy ſubſiſte, & que le Gouuernement de l'Eſtat qu'il approuue, ſoit Sainct, & inuiolable. Et puis que vous puniſſez ſeuerement par larigeur des loix, les calomnies qu'on a dreſſees contre les particuliers, chacun attend, & Dieu vous le commande par ſa loy, que vous n'eſpargnies poiut ces malheureux, qui *maudiſſent le Prince de ſon peuple.*